

Secteur sauvegardé Battant/Quai Vauban - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Approbation de la modification

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans une logique de recherche de cohérence entre les divers documents d'urbanisme opposables : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Battant/Quai Vauban, Plan d'Occupation des Sols Secteur Centre, et en cours d'élaboration : Secteur Sauvegardé Centre Ancien, afin de permettre la gestion des projets de redynamisation du Centre-Ville, dont l'opération Pasteur, une modification du PSMV Battant/Quai Vauban a été engagée conjointement par l'État et la Ville de Besançon.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 2 septembre 2002 au mercredi 2 octobre 2002 sous la direction de M. René DUVAL, désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier de modification portait sur :

- des adaptations du document graphique qui consistent à :

. restituer l'alignement historique dans l'hypothèse d'un renouvellement du bâti au n° 17, rue Claude Pouillet,

. supprimer la protection «espace soumis à protection particulière» au fond d'une courette aux n° 27, 29, rue Claude Pouillet, cette protection ne trouvant aucune justification au vu du bâti environnant.

Cette protection est restituée à l'entrée de la courette pour garantir le dégagement des façades.

- la modification des articles 1 et 2 du règlement qui interdisent la création d'installations classées soumises à autorisation et ne permettent pas d'accueillir certaines installations techniques nécessaires au bon fonctionnement d'activités urbaines traditionnelles (notamment les climatisations).

Après déroulement de l'enquête publique, pour laquelle la participation est restée réduite, le commissaire-enquêteur a produit un rapport d'enquête assorti de conclusions favorables sans réserve.

C'est pourquoi, après avis de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du PSMV Battant/Quai Vauban dans les termes décrits dans le dossier d'enquête et dans la présente délibération.

Après avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, la modification du PSMV Battant/Quai Vauban sera approuvée définitivement par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Architecture et de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mises à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme - Mairie - Entrée A - 3^{ème} niveau.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette modification.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2002.